VERSOIX ON

ICE

Règlement de la patinoire

Les autorités communales ainsi que l'ensemble du personnel de service sont aptes à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement et se réservent la possibilité d'interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave.

L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages, une annonce préalable sera faite par la personne en charge.

Art. 1 Horaire d'ouverture

1. La patinoire est ouverte au public du 24 novembre 2018 au 24 février 2019 selon l'horaire affiché sur place ainsi que sur le site internet de la commune.
2. L'accès à la patinoire en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit. La Mairie décline toute responsabilité.
3. Certaines journées ou soirées peuvent être réservées pour des cours ou des initiations. Voir le planning publié sur le site internet.

Art. 2 Conditions d'accès public

1. La mise à disposition des patins (dans la limite des stocks disponibles) et du matériel de hockey sur glace se fait contre le dépôt d'une caution.
2. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.
3. Le port de gants est obligatoire et le port du casque est recommandé.
4. La ville de Versoix et par délégation les responsables de la patinoire se réservent la possibilité de modifier les horaires et de limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

Art. 3 Responsabilités et sanctions

La ville de Versoix décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur le site de la patinoire. Elle décline également toute responsabilité pour dommages ou accidents subis par les usagers et usagères de la patinoire.

Ville de Versoix

VERSOIX ON

ICE

Règlement de la patinoire

Art. 4 Règles de sécurité

1. Les règles de prudence suivantes, relatives à la pratique du patinage, sont à respecter :

a. Les patineurs et patineuses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à la santé d'autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.

b. Le public pénètre sur la surface de glace par la porte prévue à cet effet.

2. Il est strictement interdit :

a. de bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière ;

b. de foncer contre les balustrades ou même de s'asseoir sur celles-ci ;

c. d'introduire des animaux ou de jeter des objets sur la glace ;

d. de fumer, boire ou manger sur l'ensemble de la surface de glace ;

e. de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet ;

f. de faire de la vitesse et a fortiori d'utiliser des patins de vitesse ;

g. de donner des leçons dans un but lucratif ;

h. de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection ;

i. d'accéder à la surface de glace sans patins.

Art. 5 Règles d'hygiène et de propreté

Les usagers et usagères observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre.

Art. 6 Gratuité

La gratuité ne soustrait en aucune manière la responsabilité de l'usager.

Ville de Versoix